

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA « LIGUE RÉGIONALE DE LA GUADELOUPE DE BASKET BALL », REPRÉSENTÉE PAR LE PRÉSIDENT MONSIEUR PATRICE ALEXIS, SISE AU PALAIS DES SPORTS PAUL CHONCHON - AVENUE MARTIN LUTHER KING -BERGEVIN - 97110 POINTE-À-PITRE, À OCCUPER L'ESPACE DE L'ESPLANADE DU PORT DE LA VILLE, AFIN DE PERMETTRE L'ORGANISATION D'UNE ÉTAPE DU 3X3 BASKET TOUR GWADA, LE SAMEDI 09 JUILLET 2022 DE 09 HEURES 00 À 21 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant la demande formulée en date du 20 Mars 2022, courrier N°2022-1328, par laquelle la « **LIGUE RÉGIONALE DE LA GUADELOUPE DE BASKET BALL** », représentée par le Président Monsieur Patrice ALEXIS, sise au Palais des Sports Paul CHONCHON - Avenue Martin LUTHER KING - BERGEVIN - 97110 POINTE-À-PITRE, **sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper l'espace de l'Esplanade du Port de la Ville de BASSE-TERRE**, afin de permettre l'organisation d'une étape du 3x3 BASKET TOUR GWADA, **le Samedi 09 Juillet 2022 de 09 heures 00 à 21 heures 00.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :** autorise la « **LIGUE RÉGIONALE DE LA GUADELOUPE DE BASKET BALL** », représentée par le Président Monsieur Patrice ALEXIS, sise au Palais des Sports Paul CHONCHON - Avenue Martin LUTHER KING - BERGEVIN - 97110 POINTE-À-PITRE, à **occuper l'espace de l'Esplanade du Port de la Ville de BASSE-TERRE**, afin de permettre l'organisation d'une étape du 3x3 BASKET TOUR GWADA, **le Samedi 09 Juillet 2022 de 09 heures 00 à 21 heures 00.**

**ARTICLE 2 :** Les organisateurs devront prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Les organisateurs devront prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc. ...)

**ARTICLE 3 :** Les organisateurs devront s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet évènement.

**ARTICLE 4 :** La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

**ARTICLE 5 :** La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**ARTICLE 10 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 04 JUIL. 2022

*Certifié exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 04 JUIL. 2022  
de son affichage et/ou sa publication, le 04 JUIL. 2022  
Fait à Basse-Terre, le 04 JUIL. 2022*

Le Maire,



André ATALLAH



Le Maire,



André ATALLAH